

Conditions générales de vente - Service de compensation carbone volontaire pour l'achat d'une Carte Cadeau de Compensation carbone Selectra

Selectra
66 rue Sébastien Mercier
75015 Paris
Société à Responsabilité Limitée au capital de 140 000 euros
RCS Paris 499 807 147

1. Définitions

“**Client**” : Désigne toute personne majeure juridiquement capable ou personne morale souscrivant à un service de compensation carbone auprès de Selectra.

“**Produit**” : Désigne l'ensemble des cartes de compensation carbone vendues par Selectra à ses **Clients**.

“**Le Site**” : le site internet sur lequel Selectra met en vente ses **Produits**.

“**Contrat**” : Désigne le dispositif contractuel constitué des conditions particulières et des CGV.

“**Compensation carbone**” : Désigne le mécanisme par lequel Selectra s'engage via un ou plusieurs partenaire(s) de son choix, à compenser pour son **Client** l'émission d'une quantité définie de gaz à effet de serre, estimée sur la base de moyennes d'émissions calculées à l'échelle nationale ou d'une estimation personnalisée des émissions du **Client**.

“**Certificat de compensation**” : Désigne le document, transmis au **Client** sous format électronique, garantissant que les actions réalisées par le **Partenaire compensateur** ont effectivement été réalisées et permettent de compenser les volumes d'émissions de gaz à effet de serre prévus par le Contrat.

“**Partenaire(s) compensateur(s)**” : Désigne le ou les organisme(s) choisi(s) par Selectra pour réaliser les Compensations carbone demandées par ses **Clients** :

EcoAct SAS
35 rue de Miromesnil
75008 Paris
France
RCS Paris 492 029 475

ACT Commodities (France) S.A.S.
5 Rue Alfred de Vigny,
75008 Paris
France
RCS Paris 849 616 826

Et toute société partenaire de Selectra en capacité de réaliser l'activité de Compensation Carbone pour le compte des **Clients** de Selectra.

2. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Selectra SARL et de son **Client** dans le cadre de la vente des **Produits** cartes cadeaux de compensation carbone suivants :

- Road Trip ;
- Mes Premiers Pas ;
- Pour une consommation raisonnée ;
- La Totale - Ma consommation annuelle.

Le **Client** déclare avoir pris connaissance et accepté en intégralité les dispositions des présentes conditions générales de vente avant l'achat d'un **Produit**.

Les conditions de vente (CGVs) sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de la page d'accueil du Site. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions d'utilisation particulières de certains **Produits**.

3. Fonctionnement de la compensation carbone

Selectra propose au **Client** de compenser à titre onéreux ses émissions de gaz à effet de serre, en achetant un **Produit** délivrant des **Certificats de compensation** par son **Partenaire compensateur**.

Les montants de gaz à effet de serre à compenser pour chaque **Produit** sont calculés sur le fondement d'une moyenne annuelle d'émissions constatée à l'échelle nationale.

La compensation des émissions de gaz à effet de serre par Selectra et ses partenaires suit le fonctionnement suivant :

- Des porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre obtiennent d'organismes de certification internationale comme Verra (label Verified Carbon Standard), le Gold Standard, ou le Mécanisme de Développement Propre (MDP), le droit d'émettre des crédits carbone sur leurs registres, en proportion des émissions de gaz à effet de serre évitées par la réalisation effective de leurs projets.

- Les porteurs de projets cèdent ces crédits carbone à des tiers comme les **Partenaires compensateurs** de Selectra.

Le service de **Compensation carbone** de Selectra consiste à (i) acquérir ces crédits carbone puis (ii) demander au **Partenaire compensateur** leur annulation dans les registres des organismes de certification.

Chaque année, Selectra :

- additionne l'ensemble des volumes de gaz à effet de serre à compenser pour ses **Clients** ;
- demande au **Partenaire compensateur** l'annulation d'un volume de crédits carbone proportionnel à ses engagements, ainsi que la délivrance d'un **Certificat de compensation** ;
- transmet ce **Certificat de compensation** par voie électronique à ses **Clients**.

Ces **Certificats de compensation** sont émis par le **Partenaire compensateur** de Selectra, identifié à l'article 1. Chaque année, Selectra ajuste son approvisionnement en **Certificats de compensation** de façon à couvrir les engagements de compensation contractés auprès de ses **Clients**.

Les actions visant à assurer la **Compensation carbone** sont assurées par le **Partenaire compensateur** et ses éventuels prestataires.

3.1 Obligation de Selectra

- Selectra s'engage à (i) acquérir ces crédits carbone puis (ii) demander au **Partenaire compensateur** leur annulation dans les registres des organismes de certification ;
- Selectra s'engage à délivrer au **Client** l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la compensation carbone chez Selectra ;
- Selectra s'interdit de divulguer les informations relatives à son **Client** ou à ses biens auxquelles il a pu avoir accès dans l'exécution de son service.

3.2 Obligation du Client

- Le **Client** s'engage à payer le prix du **Produit** annoncé par Selectra, dans les conditions prévues par l'article 5 des présentes CGVs ;
- Selectra est titulaire des droits d'auteur sur tous les éléments transmis au **Client** dans le cadre de l'achat d'un **Produit**. Cela inclut notamment le Guide de Compensation et le support de confirmation d'achat de la Carte Cadeau. Le **Client** s'engage donc à respecter ces droits. À ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, utilisation, même partielle, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, de ces éléments, par le **Client** ou un quelconque tiers, qui n'y aurait pas été expressément autorisé par un écrit non équivoque par Selectra constitue une violation des droits d'auteur et engage la responsabilité de celui qui en

est à l'origine. Selectra se réserve alors le droit d'agir en contrefaçon pour obtenir réparation du préjudice généré par la violation de ses droits d'auteur.

4. Partenaire compensateur

Selectra, à travers ses **Partenaires compensateurs** EcoAct et ACT Commodities, participe au financement de projets de compensation carbone. Les partenaires privilégient le financement de projets dans le secteur des énergies renouvelables au sein de pays en développement.

Certains projets peuvent recevoir un soutien ponctuel de la part de Selectra, et d'autres recevoir un accompagnement sur plusieurs années. Entre 2019 et 2022, Selectra a, par exemple, acquis et annulé des crédits carbone émis par le "Projet Gandhi" en Inde. Ce projet consiste à développer un parc d'énergie éolienne en Inde, pays dont la demande énergétique est couverte à 56% par le charbon. Le projet est certifié VCS (*Verified Carbon Standard*).

5. Prix

5.1 Prix actuels

Le prix appliqué par Selectra pour l'achat d'un **Produit** de compensation d'une tonne de CO2 équivalent émis est défini par la grille ci-après. Les prix sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises.

Produit	Nombre de tonnes de CO2eq compensée	Prix TTC en euros (€)
Road Trip	1 tCO2eq	9.99 €
Mes Premiers Pas	2 tCO2eq	19.99 €
Vers une Consommation Raisonnable	5 tCO2eq	49.99 €
La Totale - Ma Consommation annuelle	9 tCO2eq	85.00 €

5.2 Modification des prix des Produits vendus

Selectra se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des **Produits** à tout moment. Toute augmentation des prix postérieure à la Commande ne pourra être applicable au **Client**. Seul le prix fixé le jour de l'achat du **Produit** lui est opposable.

6. Paiement

Le montant dû par le **Client** pour l'achat d'un **Produit** de compensation carbone est réglé par un paiement par carte bancaire via le service de paiement Stripe. En utilisant Stripe, le **Client** accepte sans réserve les conditions générales de ce Site et de la plateforme hébergeant les Services qui sont accessibles ici :<https://stripe.com/fr/legal>

7. Données personnelles

Les données personnelles des **Clients** sont collectées conformément à la directive 95/46 du Parlement européen, ou Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD"). Les données des **Clients** sont collectées et enregistrées dans le but d'acheter un Produit de compensation carbone volontaire.

Les données sont conservées exclusivement par Selectra jusqu'à trois ans après la dernière interaction du **Client** avec les services de Selectra et sont destinées au service commercial.

8. Force majeure

La responsabilité de Selectra ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil français.

9. Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.